

31 Mar 2023 -16:00

Conseil des ministres du 31 mars 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 31 mars 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Marché public pour un système de comptes de paiement pour les services publics

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant le lancement d'un marché public relatif à la fourniture et la gestion d'un système de comptes de paiement pour les besoins de l'autorité fédérale et l'exécution de services de paiement à partir de ces comptes de paiement.

Le présent marché concerne également la mise au point d'une procédure standard unique et uniformisée relative à l'exécution des opérations faisant l'objet du présent marché, qui sera appliquée par l'État fédéral et ses entités.

La procédure de passation choisie est celle de la procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la passation de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des deux dossiers suivants :

- l'acquisition, la construction et la mise en service d'une installation pour le démantèlement de munitions à contenu toxique solide, y inclus un contrat de maintenance pour la durée de vie de l'installation
- le renouvellement du hardware, du software et l'entretien du système d'autopartage installés sur la flotte de véhicules d'autopartage de la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Normes européennes pour l'énergie renouvelable dans les carburants fossiles - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi fixant les normes pour l'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport.

Cet avant-projet de loi, adapté aux remarques du Conseil d'Etat, permet à notre pays de se conformer aux objectifs européens de promotion des énergies renouvelables dans le transport. La réglementation européenne en matière d'énergies renouvelables, à savoir la directive (UE) 2018/2011 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie renouvelable produite à partir de sources renouvelables (directive RED II) est transposée en droit belge.

Cela permettra également de contribuer à atteindre l'objectif de 14 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports à l'horizon 2030, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

Conformément aux évolutions technologiques et du marché dans le domaine des sources d'énergie renouvelables dans le secteur du transport, cet avant-projet de loi introduit, outre les biocarburants, également de nouvelles catégories d'énergie renouvelable qui peuvent contribuer à atteindre les objectifs, comme l'hydrogène et l'électricité. Par ailleurs, il prévoit la constitution d'un registre dans lequel les sociétés pétrolières, les fournisseurs de carburants gazeux et les opérateurs d'infrastructures de fourniture d'électricité peuvent s'enregistrer.

Outre le fait de définir la part d'énergie renouvelable que doit contenir l'énergie mise sur le marché pour le secteur des transports, cet avant-projet de loi introduit des obligations minimales pour certaines catégories d'énergie renouvelable, ainsi que des limites pour d'autres. Le soutien aux biocarburants de première génération sera progressivement supprimé.

En outre, quelques dispositions ont également été reprises dans le présent avant-projet en vue de la transposition des articles 6, 20 et 21 de la directive RED II. Ainsi, sont déterminées les conditions dans lesquelles une révision d'un régime d'aide existant en faveur de l'électricité produite à partir de sources renouvelables peut avoir lieu.

L'avant-projet est transmis pour second avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi concernant les normes de produit pour l'intégration d'énergie produite à partir de

sources renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport et modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Provision interdépartementale pour la présidence de l'UE : répartition de la deuxième tranche

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant répartition de la deuxième tranche de la provision interdépartementale pour les dépenses dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

Le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la répartition de 20.862.937 euros entre les services publics fédéraux Justice, Intérieur, Affaires étrangères, Emploi, Travail et Concertation sociale, Économie et Mobilité, ainsi que la Police fédérale.

Projet d'arrêté royal portant deuxième répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 26 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023 et destiné à couvrir des dépenses dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne lors du 1er semestre 2024

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Défense : approbation du plan national de mise en œuvre de la CSP

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant le plan national de mise en œuvre des engagements de 2023 dans le cadre de l'accord de coopération en matière de CSP.

La coopération structurée permanente (CSP, en anglais « Permanent Structured Cooperation » ou « PESCO ») est un accord de coopération européen qui a pour objectif d'approfondir la coopération en matière de défense entre les États membres et ce, au moyen de projets communs destinés à renforcer la capacité dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune.

Les États membres participants sont tenus d'informer chaque année le secrétariat de la CSP concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris et sur leurs intentions futures dans un Plan national de mise en œuvre (« National implementation plan » ou « NIP », en anglais).

Le Conseil des ministres a marqué son accord concernant le NIP 2023 et mandate le Premier ministre et la ministre de la Défense pour le transmettre à l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Engagement de militaires belges dans le quartier général d'EUFOR Althea

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant l'engagement opérationnel de militaires belges dans le quartier général d'EUFOR Althea, en Bosnie-Herzégovine.

L'opération militaire d'EUFOR Althea est une force de paix qui veille au respect de la Convention de Dayton en Bosnie-Herzégovine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Octroi d'un statut diplomatique à du personnel de l'Association européenne de libre-échange

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel entre la Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles, le 24 novembre 2022.

L'accord de siège de 1993 avec l'Association européenne de libre-échange accorde des privilèges et immunités diplomatiques au chef du bureau de l'AELE à Bruxelles et à son adjoint.

Le protocole complémentaire accorde un statut diplomatique supplémentaire à l'organisation, pour un deuxième secrétaire général adjoint.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Approbation de l'accord sur l'espace aérien entre l'UE et l'Arménie

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord sur un espace aérien commun entre l'Union européenne et l'Arménie, fait à Bruxelles, le 15 novembre 2021.

Cet accord prévoit une libéralisation progressive des relations aériennes entre l'Union européenne et l'Arménie, en échange de l'adoption graduelle de l'acquis communautaire dans le domaine de l'aviation. Il s'inscrit dans le cadre de la politique extérieure de l'Union européenne dans le domaine de l'aviation civile.

L'accord offre notamment la possibilité d'adopter des normes élevées en matière de sûreté, de sécurité et de gestion du trafic aérien.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Modifications concernant le stage professionnel des étudiants en psychologie clinique et en orthopédagogie – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi reportant d'un an le stage professionnel obligatoire pour les étudiants en psychologie clinique ou en orthopédagogie clinique après leurs études. Par conséquent, l'obligation ne s'appliquera qu'aux étudiants diplômés à partir de l'année académique 2023-2024.

Le secteur est actuellement confronté à une pénurie de maîtres de stage agréés pour répondre à la demande des étudiants qui terminent leurs études en psychologie clinique ou en orthopédagogie clinique lors de l'année académique 2022-2023. Par conséquent, l'avant-projet prévoit que le stage professionnel obligatoire ne s'appliquera qu'aux étudiants obtenant leur diplôme à partir de l'année académique 2023-2024. Ce report permettra aux différents acteurs concernés de mettre en place le stage professionnel et de communiquer à ce sujet en temps utile et de manière transparente à toutes les parties concernées.

L'avant-projet prévoit également un délai de six ans pour la désignation du président et du vice-président du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Modification de la législation en matière de réparation des dommages résultant de maladies professionnelles

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 janvier 1993 relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, en faveur de certains membres du personnel appartenant aux administrations provinciales et locales.

Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels qui gère l'assurance sociale des travailleurs salariés contre les maladies professionnelles et les accidents du travail, est régulièrement confrontée à un manque d'informations lorsqu'un assuré social introduit un recours judiciaire contre une décision que lui a notifiée l'autorité sur la base des conclusions de l'examen auquel s'est livré Fedris.

L'objectif est dès lors de compléter les articles 16 et 24 de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 en y insérant une obligation d'information de Fedris pour l'autorité qui a pris une décision contre laquelle un recours est introduit dans les 8 jours ouvrables et en prévoyant une sanction claire dans l'hypothèse où cette obligation n'est pas respectée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil des bourgmestres et au Conseil d'État après négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2023](#)

Transposition de la directive européenne concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant dans le droit belge la directive 2019/713 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces, et remplaçant la décision-cadre 2001/413/JAI du Conseil.

Précédemment, la décision-cadre 2001/413/JAI avait été élaborée au sein de l'Union européenne afin de s'assurer que la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces soient reconnues comme des infractions pénales et fassent l'objet de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives dans tous les États membres.

La décision-cadre ne reflète cependant plus la réalité et la directive 2019/713 a été élaborée afin de compléter et d'actualiser la décision-cadre. Outre le renforcement de la sécurité et le soutien au marché, la directive a pour objectif d'assurer un cadre légal technologiquement neutre, clair et robuste, d'éliminer les obstacles opérationnels qui entravent les enquêtes et poursuites et de renforcer la prévention.

Afin de mettre le droit belge en conformité avec cette directive, un nouveau chapitre concernant la contrefaçon ou la falsification des moyens de paiement autres que les espèces est introduit dans le Titre 3 du livre 2 du Code pénal relatif aux crimes et délits contre la foi publique. En outre, dans le Titre IX du livre 2 du Code pénal relatif aux infractions contre les propriétés, certaines infractions traditionnelles dont le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance et le recel sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution des réalités économiques et technologiques.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Marché public pour l'Office des étrangers

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant le lancement d'un marché public pour le compte de l'Office des étrangers relatif au nettoyage des centres fermés.

Il s'agit d'un contrat de nettoyage d'une durée d'un an, prolongeable maximum trois fois, pour les centres de Bruges, Merksplas, Vottem, Steenokkerzeel et Holsbeek.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2023](#)

Création d'une banque de données commune « terrorisme, extrémisme et processus de radicalisation »

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la création d'une base de données commune « terrorisme, extrémisme, processus de radicalisation » (TER). Il a en outre approuvé un projet d'arrêté royal réglant les modalités de traitement de la banque de données.

La banque de données commune, créée dans la foulée des attentats de Bruxelles dans le but de prévenir et de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme pouvant mener au terrorisme, a été initialement instituée dans la loi sur la fonction de police. Si les principes généraux de la base de données étaient précisés dans la loi sur la fonction de police, les modalités pratiques étaient cependant déterminées dans deux arrêtés royaux, à savoir :

- l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune « Terrorist Fighters »
- l'arrêté royal du 23 avril 2018 relatif à la banque de données commune « Propagandistes de haine » et portant exécution de certaines dispositions de la section 1er bis « De la gestion des informations » du chapitre IV de la loi sur la fonction de police

L'existence de ces deux arrêtés royaux peut laisser penser qu'il existe plusieurs bases de données communes, même s'il n'y en a qu'une en réalité. C'est pourquoi les dispositions de la loi sur la fonction de police relatives aux banques de données communes « Terrorist Fighters » et « Propagandistes de haine » sont reprises au sein d'une loi autonome.

Les principaux principes généraux qui étaient à la base de l'adoption de la législation sur les banques de données communes sont maintenus et repris dans cette loi autonome. Toutefois, différents concepts ont été précisés, remaniés ou insérés afin d'apporter la clarification et les nuances nécessaires à la gestion de l'information dans le cadre de la stratégie TER.

Dans la foulée de la création de cette loi autonome, il est apparu nécessaire de modifier d'autres lois, à savoir la loi-cadre en matière de protection des données à caractère personnel, la loi sur la fonction de police et loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.

Dans le cadre de la création d'une loi autonome pour la banque de données commune TER, les différentes modalités de traitement de la banque de données ont elles aussi été réunies dans un seul arrêté royal. Il contient notamment des catégories de personnes qui sont suivies, les droits des utilisateurs et les règles de gestion de la banque de données commune.

Les projets d'arrêté royal sont transmis pour avis au COC, au Comité I, à l'Autorité de protection des données, au Collège des procureurs généraux, à l'ordre des médecins, aux délégués généraux aux droits de l'enfant et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2023](#)

Dispositions fiscales en matière de taxes, de droits d'enregistrement et d'impôts sur le revenu

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi contenant des modifications en matière de diverses taxes, de droits d'enregistrement et d'impôts sur le revenu.

L'avant-projet apporte notamment les modifications suivantes :

- la référence à l'inscription des entreprises d'assurance auprès de l'Autorité des services et marchés financiers du Code des droits et taxes divers est remplacée par l'inscription de celles-ci auprès de la Banque nationale de Belgique
- quelques adaptations techniques au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- des adaptations relatives aux impôts sur les revenus :
 - les dispositions fiscales relatives au budget « formation » sont abrogées
 - la mesure par laquelle il n'est pas tenu compte des rémunérations pour les heures de travail des étudiants prestées dans le secteur des soins pour déterminer le montant des ressources, est prolongée de fin 2022 jusqu'au 31 mars 2023
 - l'introduction d'une exonération fiscale pour la possibilité de réactiver les chèques sport et culture
 - les arriérés de pensions d'orphelin ne sont plus considérés comme des ressources
 - l'augmentation du montant maximal du bonus fiscal à l'emploi
 - une série d'adaptations et de clarifications purement techniques

Enfin, cet avant-projet ratifie plusieurs arrêtés royaux en matière de précompte professionnel.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Contrat-cadre Lockheed Martin pour la préparation d'un Plan de participation industrielle

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la signature d'un contrat entre les autorités belges et le fabricant d'avion Lockheed Martin en vue de la préparation et du suivi d'un Plan de participation industrielle dans le cadre de la production des avions F-35. Cette décision permettra d'approfondir et d'élargir la coopération entre l'industrie belge et l'entreprise américaine. Elle permettra aux entreprises belges de mieux se positionner dans la chaîne d'approvisionnement du F-35.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Assurance collective pour les membres du personnel des services publics fédéraux

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à une assurance collective hospitalisation et soins de santé pour les membres du personnel des services publics fédéraux et les membres de leur famille.

Il s'agit d'un contrat-cadre d'une durée de six ans qui sera mis à la disposition des administrations et institutions fédérales. Le marché sera passé selon une procédure ouverte. C'est le SPF BOSA qui interviendra en qualité de centrale d'achat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2023](#)

Énergie : modification des règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur les règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité.

La CREG établit chaque année les règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité. L'avant-projet veille à ce que, tout en respectant un certain nombre de principes, les dispositions des versions successives des règles de fonctionnement s'appliquent aussi aux fournisseurs de capacité qui ont déjà conclu un contrat de capacité au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de fonctionnement.

Le contrat de capacité conclu entre le gestionnaire de réseau et les fournisseurs de capacité contient l'obligation de rembourser au gestionnaire de réseau la différence positive entre le prix de référence et le prix d'exercice. Cette obligation limite les profits excessifs. L'avant-projet précise certaines définitions (option de fiabilité, obligation de remboursement, prix d'exercice) et introduit la possibilité de pouvoir déterminer par arrêté royal que la participation active de la demande n'est pas soumise à l'obligation de remboursement. La participation active de la demande porte sur le changement qu'apporte le client final à sa charge d'électricité par rapport à son profil de consommation habituel ou actuel.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant des modifications relatives aux règles de fonctionnement et aux options de fiabilité dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité visé au chapitre IIbis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Circulaire sur le Budget initial 2024

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet de circulaire comprenant les directives pour la préfiguration du Budget initial 2024 et les estimations pluriannuelles 2025-2028.

Le projet de circulaire précise les hypothèses utilisées par le SPF Stratégie et Appui (BOSA) ainsi que le calendrier et les modalités prévues pour l'élaboration du Budget initial 2024. La circulaire prévoit également l'estimation pluriannuelle 2025-2028.

L'élaboration de la préfiguration du Budget initial 2024 et de l'estimation pluriannuelle 2025-2028 est un exercice technique effectué à politique inchangée. L'objectif est d'élaborer un état de la situation aussi complet que possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Pondération de la fonction de directeur général de Fedasil

Sur proposition du ministre de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nouvelle pondération de la fonction de directeur général de Fedasil.

La nouvelle pondération de la fonction est fixée à la bande 6.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Nomination du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un nouveau Commissaire général au sein du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

Sophie Van Balberghe est nommée Commissaire générale au réfugiés et aux apatrides pour une durée de cinq ans.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be